**Devoir Droit**

**Chapitre 6 La personnalité juridique**

***Thème : Qui peut faire valoir ses droits ?***

**Notions évaluées :**

**La capacité des personnes physiques et des personnes morales**

**« *Acrobates et troubadours »***

Camille Dubois a créé seule il y a douze ans Martingale, alors qu'elle était âgée d'à peine trente ans, une société de production audiovisuelle qui conçoit, organise et vend principalement des jeux télévisés et qui est actuellement en pleine croissance. Martingale compte à ce jour onze salariés permanents et est propriétaire de deux grands studios d'enregistrement équipés des matériels les plus récents. Face au développement de son entreprise, Camille souhaiterait s'associer avec un ami, Rodolphe, avec qui elle a fait ses études et à qui elle envisage de vendre un tiers de ses parts dans Martingale.

La société a imaginé dernièrement un nouveau jeu *Acrobates et troubadours* qui consiste à répondre à des questions et à réaliser des défis sur le thème des métiers des arts de la scène.

Afin d'assurer le succès de son nouveau jeu, Martingale a recruté un assistant polyvalent qui aidera à la promotion du jeu auprès des différentes chaînes de télévision en France et à l'étranger et à l'organisation administrative de son lancement. Pierre, 21 ans, s'est intégré rapidement à l'équipe et a pu, grâce à ce contrat de travail à durée indéterminée (C.D.I.) louer un appartement. Il aimerait maintenant s'acheter une voiture.

1. Identifiez et qualifiez juridiquement les différentes personnes intervenant dans la situation décrite ci-dessus.

Joker 1 : Perte d’1/4 des points de la question soit 0,5

Joker 2 : Perte d’1/4 des points de la question soit 0,5

1. Montrez que ces différentes personnes bénéficient de la capacité juridique.

Joker 1 : Perte d’1 point sur les deux points attribués

1. Distinguez à l'aide de l'annexe 2, pour chacune des personnes identifiées, les droits qu'elle possède et ceux qu'elle souhaite exercer dans le cadre de la situation décrite.

Aucun joker proposé.

*Acrobates et troubadours* est acheté par une chaîne de télévision pour être diffusé dans six mois et connaît dès l'annonce de son lancement un grand succès, les candidatures affluent.

Les participants peuvent être des particuliers à partir de 12 ans qui joueront en équipe de quatre. L'équipe victorieuse en finale remportera la somme accumulée dans la cagnotte au cours des différentes manches du jeu et dont le montant sera compris entre 10 000 et 25 000 euros. Un projet de contrat de participant a été élaboré (Annexe 3).

Devant le succès de ce jeu, le directeur commercial de Martingale propose d'organiser la fabrication et la vente de produits dérivés, objets souvenirs, personnages miniatures, tee-shirts, casquettes... afin de maximiser les gains. Toutefois, Félix, responsable juridique de l'entreprise signale que Martingale n'est pas actuellement autorisée à réaliser ce type d'activité et qu'il serait préférable de la confier à une entreprise extérieure. Camille hésite.

1. Précisez à Camille, dans le cadre d'un raisonnement juridique, si la remarque de Félix est justifiée.

Joker 1 : Perte d’1 point sur les 3 distribués.

Joker 2 : Perte d’0,5 point sur les 3 distribués.

Dès qu'ils apprennent le lancement de ce nouveau jeu, quatre amis, Lucien et Elise frère et sœur (18 et 20 ans), Medhi (17 ans), et Coralie (19 ans), envisagent de constituer une équipe pour y participer. En effet, Medhi et Coralie appartiennent à une troupe d'acrobates amateurs et Lucien, actuellement sous tutelle en raison de son état de santé, souhaite avec sa sœur faire connaître l'association qui l'accompagne, *Art et thérapie* et dans le cadre de laquelle il pratique le théâtre et le mime. Ils pensent donc, compte tenu de leur expérience des arts de la scène, avoir des chances de remporter les différentes épreuves de ce jeu.

S'ils gagnent en finale, Medhi pense prendre une année sabbatique pour se rendre en Australie, pays dont il rêve mais ses parents y sont fermement opposés, Coralie économisera la somme gagnée pour ses études, Lucien souhaiterait donner la moitié de son gain à *Art et Thérapie*, et avec l'autre moitié offrir un repas au restaurant à l'équipe, puis prêter la somme restante à un voisin endetté, Elise s'achètera une voiture.

1. Lucien, Elise, Medhi et Coralie disposent-ils de la capacité requise pour participer au jeu ? Justifiez votre réponse.
2. Expliquez pour chacun des membres de cette équipe, s'ils pourront disposer de leur gain comme ils l'envisagent en cas de victoire au jeu.

Aucun joker proposé

**Annexes**

**Annexe 1 : Notion de capacité**

La personnalité juridique confère la **capacité juridique** qui est l'aptitude d'une personne à **avoir des droits** et à **les exercer** elle-même.

**Capacité juridique**

**Avoir des droits**

**Exercer ses droits**

Etre propriétaire de biens

Recevoir une éducation

Bénéficier de soins...

Passer des contrats (de vente, d'achat, de location, de transport, de travail...)

Aller en justice

Voter...

**Capacité de jouissance**

**Capacité d'exercice**

**Capacité juridique**

**Exercer ses droits**

**Avoir des droits**

Passer des contrats (de vente, d'achat, de location, de transport, de travail...)

Aller en justice

Voter...

Etre propriétaire de biens

Recevoir une éducation

Bénéficier de soins...

**Capacité d'exercice**

**Capacité de jouissance**

*Source : l’auteur*

**Annexe 2 : La capacité juridique et le droit**

**Article 389-3 du code civil** : L'administrateur légal\* représentera le mineur dans tous les actes civils, sauf les cas\*\* dans lesquels la loi ou l'usage autorise les mineurs à agir eux-mêmes.

*\*Administrateur légal : personne qui détient l'autorité parentale, les parents le plus souvent.*

*\*\* Il s'agit des actes de la vie courante, comme l'achat de petites denrées alimentaires par exemple.*

**Article 414 du code civil** : La majorité est fixée à dix-huit ans accomplis ; à cet âge, chacun est capable d'exercer les droits dont il a la jouissance.

**Article 1842 du code civil** : Les sociétés [...] jouissent de la personnalité morale à compter de leur immatriculation. [...]

**Annexe 3 : Extraits du contrat de participation au jeu *Acrobates et troubadours***

**Contrat de participation au jeu *Acrobates et troubadours***

**Article 1 : Société organisatrice**

La société organisatrice du jeu *Acrobates et troubadours* est la société Martingale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris le 12 octobre 2003 et dont l'objet est la conception, l'organisation et la vente de jeux télévisés.

**Article 2 : Participation au concours**

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique âgée de 12 ans minimum.  
Toute participation d'un mineur à ce jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

**Article 3 : Déroulement du jeu**

[...]

# Annexe 4 : Objet social d'une société

Pour créer son entreprise, il faut définir l'**objet social de sa société** afin de fixer juridiquement l'activité que l'on souhaite exercer. L'objet social d'une société correspond au type d'activité qu'elle va exercer. [...] L'objet social délimite la capacité d'action de la société : en principe, une société ne peut pas exercer une activité qui ne correspond pas à son objet social. Il est important de choisir l'objet social d'une société de façon à ne pas avoir à apporter de modifications ultérieures, car tout changement d'objet social implique des coûts.

<http://creation-entreprise.comprendrechoisir.com/comprendre/objet-social-d-une-societe>

**Annexe 5 : Les majeurs protégés**

La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle...) par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts. La protection doit être la moins contraignante possible, et en priorité être exercée par la famille.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N155.xhtml>

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Protection juridique des majeurs** | | | |
|  | **La sauvegarde de justice** | **La curatelle** | **La tutelle** |
| **Caractéristiques** | Protection temporaire.  Pas d'intervention d'un tiers. | Intervention d'un tiers, le curateur, lorsque la sauvegarde de justice n'est pas suffisante. | Intervention d'un tiers, le tuteur, lorsque la curatelle n'est pas suffisante. |
| **Actes réalisables par le majeur protégé** | Tous les actes de la vie civile sauf exception. | Les actes de gestion courante : gérer un compte, s'assurer, payer son loyer, choisir son travail, son lieu de résidence... | Uniquement les actes de la vie courante : achat de nourriture, vêtements, choisir son lieu de résidence.... |
| **Intérêt de la protection** | Faire annuler ou corriger les actes contraires à l'intérêt du majeur a posteriori. | Faire bénéficier le majeur d'un contrôle ou/et de conseils du curateur pour les actes importants : vente d'un appartement... | Assurer une représentation complète du majeur par le tuteur pour tous les actes civils. |

*Source : l'auteur*

**Article 476 du code civil** : La personne en tutelle peut, avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué, être assistée ou au besoin représentée par le tuteur pour faire des donations. [...]